

Article 1 : Organisation

La commune de Noyal-sur-Vilaine propose à 47 noyalais âgés de 10 à 17 ans de participer à une rencontre de handi-basket le **jeudi 29 août 2024 à Paris**.

Les jeunes seront encadrés par 6 animateurs et élus de la commune, dans le respect des taux d'encadrement demandés par les services départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

A titre indicatif, le déroulement prévu de cette journée est le suivant :

3h30 : Départ à Nominoë devant la Maison des Sports

09h : Arrivée sur le site paralympique de Paris (Arena Bercy) et collation (fournie par la commune)

10h-14h30 : Rencontre de handi-basket

Repas du midi et balade aux alentours du site (pique-nique et goûter à prévoir par les parents)

19h : Départ de Paris

00h30 : Arrivée à Nominoë devant la Maison des Sports

Article 2 : Conditions de participation

Les participants doivent impérativement être noyalais, et âgés de 10 à 17 ans inclus le jour de l'événement.

Une démarche de candidature devra être faite par le biais d'un questionnaire.

Le questionnaire sera téléchargeable en ligne sur le portail famille, et sous format papier au service jeunesse, au centre de loisirs la marelle et en mairie.

Le questionnaire complété sera à remettre exclusivement sous format papier au service jeunesse (Ty'Up – espace Nominoë) avant le vendredi 3 mai, 18h30, dans l'urne prévue à cet effet sur les horaires d'ouverture de l'accueil informel :

- de 14h à 18h30 les mercredis et samedis en période scolaire,
- de 14h à 18h30 du lundi au vendredi en période de vacances scolaire

Une seule participation par jeune sera acceptée.

Les questionnaires sans coordonnées lisibles (nom, prénom, mail et/ou téléphone) ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Sélection des jeunes

Un comité de sélection, composé d'élus membres des commissions sport-vie associative et enfance-jeunesse, ainsi que d'agents du service enfance-jeunesse-sport se réunira pour examiner les candidatures, et sélectionner les jeunes en se basant sur les informations fournies dans le questionnaire.

L'analyse des candidatures se fera de manière anonymisée et le jury, considéré comme souverain dans sa décision.

Règlement

Concernant le questionnaire de participation à la rencontre paralympique de Basket à Paris durant les Jeux Paralympiques 2024

3 catégories seront établies en fonction de l'âge des participants, avec un nombre de places prévu pour chacune d'entre elles :

- Catégorie des 10/12 ans : 20 places
- Catégorie des 13/15 ans : 20 places
- Catégorie des 16/17 ans : 7 places

Si des places se retrouvent non attribuées dans certaines catégories, elles seront réparties dans les autres catégories au prorata des demandes reçues non pourvues.

Les participants sélectionnés en seront informés d'ici fin mai, par voie de mail ou téléphone indiqué sur le formulaire. Les participants devront avoir un dossier administratif à jour pour participer à cette activité (dossier portail famille, fiche des autorisations et fiche sanitaire de liaison).

Article 4 : Tarification

Une tarification correspondant au tarif G, des activités enfance jeunesse, sera appliquée pour cette sortie en tenant compte des frais engendrés par la collectivité (achat de places, déplacement...).

Le tarif sera ajusté en fonction du quotient familial, selon le principe du taux d'effort. A titre indicatif, le tarif minimum sera de 20,73 € et le maximum de 60,07 €.

La facturation sera effectuée par le biais des comptes portail famille et interviendra courant septembre.

Article 5 : Sécurité et assurance

Les organisateurs bénéficient d'une assurance responsabilité civile qui les couvre pour les événements susceptibles d'engager la responsabilité de la commune.

Cependant, chaque participant devra toutefois être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle afin de garantir sa protection en cas d'implication de sa responsabilité.

Il est important de noter que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, des pertes d'objets ou des accidents résultant du non-respect des consignes de sécurité.

Article 6 : Droit à l'image

En participant à l'événement, chaque participant autorise la commune à capter, publier, diffuser son image en vue de toute exploitation et ce, sur tout support de communication de la mairie.

Article 7 : Contact et renseignements

Pour toute question concernant cet événement et le présent règlement, vous pouvez contacter le service jeunesse au 02 99 00 66 34 ou par mail à l'adresse suivante : (service.jeunesse@noyalsurvilaine.fr).